



Délibération
DAFU/ER-CP

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230713-2023_78-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUILLET 2023

2023 – 78 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021-7 RELATIVE A LA CESSION DU BÂTIMENT DE L'ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE SAINT EXUPERY A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES – PARCELLE CADASTREE SECTION DT N°410P DE 1 925 M²

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 26

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 6

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BARON Thierry à BERDAÏ Ammar, CARTIER Nicolas à DAVIET Laurent, CATROU Rémy à MELLA Florent, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

Absents excusés : 3

BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles

Secrétaire de séance : CHEMINADE Marie-Line

Date de la convocation : 06/07/2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3112-1 qui dispose que les biens des personnes publiques « qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public »,

Vu la délibération n°2019-120 du Conseil municipal du 25 septembre 2019 relative à la désaffectation des locaux de l'école Saint Exupéry, 6 rue Gustave Courbet à Saintes,

Vu la délibération n°2021-7 du Conseil municipal du 4 février 2021 relative à la cession du bâtiment de l'ancienne école élémentaire Saint Exupéry à la Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA) – parcelle cadastrée section DT n°410p,





Considérant l'avis du domaine n°2023-17415-22419 du 30 mai 2023 joint en annexe 1,

Considérant que le projet sur le site a évolué et que la Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA) souhaite acquérir une emprise plus grande que celle prévue initialement, comprenant notamment l'ancien terrain de sport situé à l'arrière du bâtiment (plans de situation joints en annexes 2 et 3) soit une superficie de 1 925 m²,

Considérant l'accord de la CDA pour acquérir la parcelle cadastrée DT n°410p de 1 925 m² à l'euro symbolique,

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'intérêt général puisque la CDA va y installer les locaux de la mission locale dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire et plus particulièrement la participation à l'insertion professionnelle et sociale, à la formation professionnelle et à l'emploi,

Considérant que la CDA va prendre en charge l'ensemble des frais liés à l'acquisition de ce bien et notamment les frais de bornage, de diagnostics immobiliers, de séparation des réseaux, de création d'une chaufferie propre à ce bâtiment (estimée à 116 000 € HT), d'aménagement des locaux (estimés à 557 000 € HT), de frais de clôture s'il y a lieu et des frais de notaire,

Considérant que la séparation des réseaux électriques a été réalisée entre l'ancien bâtiment élémentaire cédé et les autres bâtiments du site restant propriété de la commune,

Considérant que l'acte notarié de cession devra également prendre en compte la servitude suivante : servitude réciproque relative aux canalisations des eaux usées et des eaux pluviales avec entretien par chacun de ces réseaux sur sa parcelle selon le plan joint en annexe 4,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de prévoir de droit de passage et d'accès au profit de la CDA de Saintes sur la parcelle restant propriété communale car elle fait partie du domaine public de la commune et qu'un accès direct sur la rue Gustave Courbet existe sur l'emprise cédée,

Considérant que la chaufferie alimentant l'ensemble du site est située dans l'ancien restaurant scolaire restant propriété de la commune, la Communauté d'Agglomération de Saintes, dans le cadre des travaux du site, réalisera une nouvelle chaufferie pour le bâtiment qu'elle acquiert,

Considérant qu'il s'agit pour la ville de Saintes d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2023 au chapitre 024 fonction 01 - article 024 – service BFON, la réalisation sera titrée au chapitre 77 – fonction 212 - article 775 – service BFON,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 29 juin 2023,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la cession d'une partie du site de l'ancienne école Saint Exupéry cadastrée section DT n°410p de 1 925 m² sise 6 rue Gustave Courbet comprenant notamment le bâtiment de l'ancienne école élémentaire à l'euro symbolique à la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,

Marie-Line CHEMINADE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 30/05/2023

Direction départementale des Finances publiques de la
Charente-Maritime

Pôle d'évaluation domaniale

24, avenue de Fétilly
17021 LA ROCHELLE CEDEX

Courriel : ddfip17.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques de la Charente-Maritime

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Olivier LE ROY

Courriel : olivier.leroy1@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 05 46 50 44 19 – 06 22 30 90 68

Monsieur le Maire de la commune de Saintes

Réf DS: 11900514

Réf OSE : 2023-17415-22419

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien : École désaffectée

Adresse du bien : 6, rue Gustave Courbet – 17100 SAINTES

Valeur : 270 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % pour les bâtiments, cour intérieure et places de stationnement intégrées.

(des précisions sont apportées au paragraphe 9 « détermination de la valeur »).

1 - CONSULTANT

Commune de Saintes.

Affaire suivie par : Mme Élodie ROBINET – Directrice de l'aménagement, Foncier, Urbanisme.

2 - DATES

de consultation :	22/03/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	02/06/2023
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	22/03/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

La commune envisage la cession d'une partie des bâtiments du groupe scolaire Saint-Exupéry, aujourd'hui désaffecté, ainsi qu'un ancien terrain attenant au bâtiment à céder, à la Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA Saintes).

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. 2

La CDA Saintes souhaite y implanter la mission locale au titre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire et plus particulièrement dans le cadre de la participation à l'insertion professionnelle et sociale, à la formation professionnelle et à l'emploi. L'opération est prévue à l'euro symbolique au regard des aménagements nécessaires des locaux.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

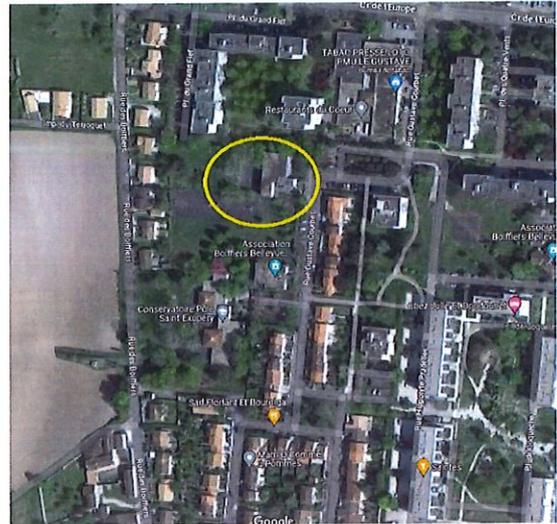
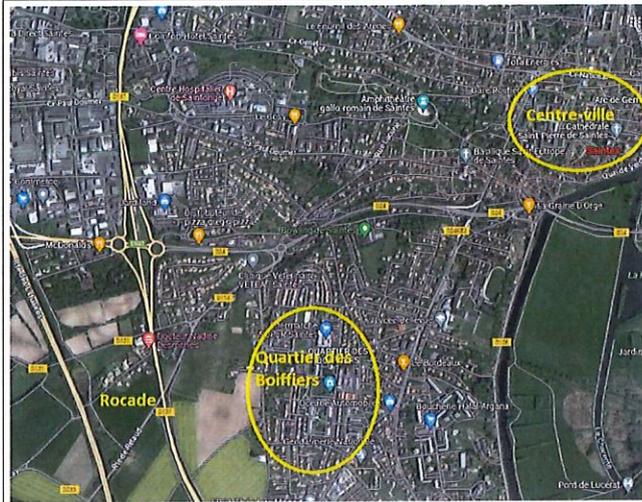
4.1. Situation générale

L'opération envisagée se situe sur la commune de Saintes, 2^{ème} agglomération de la Charente-Maritime avec environ 25 500 habitants à 70 km de La Rochelle et à 120 km de Bordeaux. La ville de Saintes est desservie par l'autoroute A10 et la D137 qui constituent des axes routiers majeurs de la Charente-Maritime.



4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

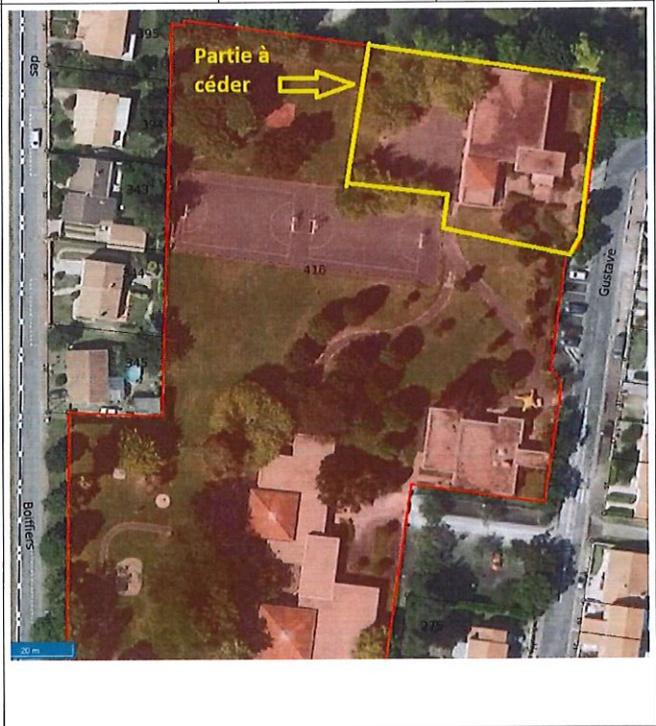
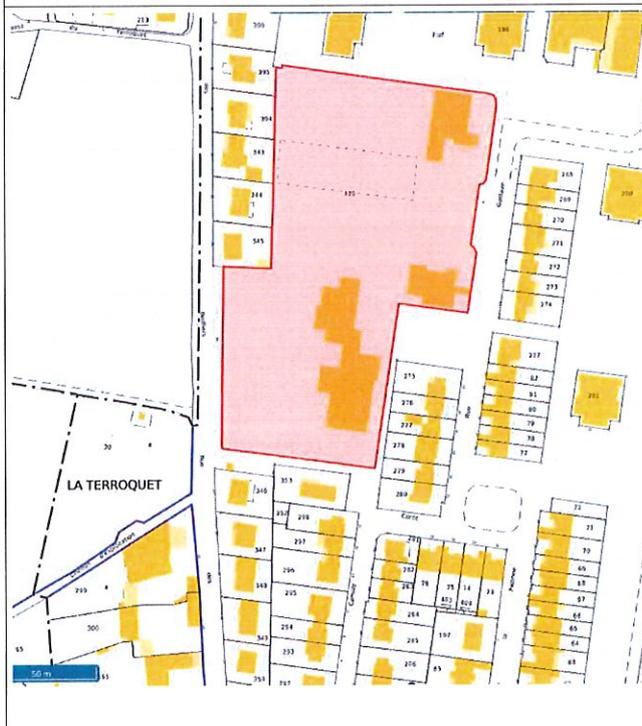
L'ensemble immobilier visé par la présente évaluation se situe dans le quartier dit "Les Boiffiers" au sud-ouest du centre-ville de Saintes. C'est un quartier plutôt résidentiel mixte où se côtoient des secteurs pavillonnaires, des grands ensembles d'habitat collectif et quelques commerces de proximité et une grande surface à 200 m du bien.



4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Réf. Cadastre	Adresse/lieu-dit	Superficie	Emprise cédée	Nature réelle
Saintes	DT n° 410	6, rue Gustave Courbet	15 286 m ²	1 800 m ² dont un bâti de 480 m ² de surface au sol.	Parcelle supportant des bâtis à usage scolaire
TOTAL			15 286 m²	1 800 m²	



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. 4

4.4. Descriptif

L'école primaire, au nord de la parcelle, occupait un bâtiment sur deux niveaux.

Le RDC se compose d'un vaste préau coté Ouest donnant sur une cour à côté des terrains de sport (2 terrains de hand-ball) et sur des espaces verts arborés, de 3 salles de classe, d'un garage à vélo accessible coté Est, de sanitaires filles et garçons, de WC équipé pour les PMR, d'une pièce faisant office de réserve. Un escalier conduit à l'étage.



Façade Rue des Boiffiers



Côté cour

L'étage se compose, d'un palier, d'un couloir desservant 3 grandes salles de classe. Au bout du couloir, plusieurs sas desservant des circulations secondaires permettent d'accéder à une réserve, une pièce dite "CEFISEM" (scolarisation des enfants migrants) et un bureau d'une part et à une salle de rééducation et une salle informatique d'autre part.

Une partie du bâtiment comprenant une cuisine, deux bureaux, une SDB, des WC n'est pas accessible par l'intérieur de la partie enseignement mais par la façade coté EST à partir d'une véranda et d'une terrasse.

Les revêtements de sols sont en dalle de linoleum ou carrelés selon les pièces, les murs supportent une toile de verre peinte, l'éclairage est de type néon tubulaire avec un chauffage au gaz de ville et chaudière. Les nombreuses fenêtres sont en aluminium avec simple vitrage.

La structure de 1975 est vieillissante et il apparaît nécessaire d'apporter des améliorations en matière énergétique avec un remplacement des menuiseries extérieures pour un double vitrage et une isolation des façades.

Enfin, un traitement des dalles de sol potentiellement amiantées doit être envisagé.

Le terrain entourant ces immeubles bâtis est en nature de terrains bitumés destinés aux sports collectifs et de cour de récréation cernés d'espaces verts arborés. Comme le montre les plans ci-dessous, la distribution des pièces n'est pas optimale pour un usage de bureaux. Une reconfiguration, ainsi que laques travaux de rafraîchissement, doivent être envisagées.

6.1. Règles actuelles

Zone UE du P.L.U. approuvé le 20/12/2013. Cette zone est destinée à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif majeur de la commune.

Dans son article 6.2.1 du règlement relatif à l'occupation et à l'utilisation, il est précisé que : "*sont interdits : les établissements économiques, les exploitations agricoles ou forestières...*"

Dans son article 6.2.2 : ne sont autorisés que "*les bureaux et les services liés au fonctionnement des constructions, les activités liées à un intérêt public général, les constructions à usage d'habitation, à condition qu'elles soient destinées au gardiennage, au fonctionnement ou à la direction des établissements, les bâtiments et les ouvrages liés aux réseaux publics.*"

6.2. Date de référence et règles applicables

P.L.U. de Saintes approuvé le 20/12/2013, modifié le 29/06/2015, le 15/11/2017 et le 11/01/2021.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Il est retenu la méthode par comparaison directe. Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'un bien en le comparant à des ventes récentes de biens équivalents.

Pour mémoire, l'ensemble scolaire avait fait l'objet d'une évaluation en 2020 (Réf. LIDO 2020-17415V0395 du 23/07/2020).

A cette occasion, plusieurs approches par comparaison avaient été envisagées. L'une consistant à évaluer le bien en poursuite d'usage, à savoir un usage d'établissement scolaire, et l'autre en fonction de la destination finale pressentie par la collectivité, à savoir des bureaux, après déduction d'un coût de rénovation et d'aménagement.

Le bâtiment concernant l'école primaire avait été évalué 270 000 € par comparaison avec des ventes d'établissements scolaires et à 322 620 € en bureaux à réhabiliter.

A ce jour, la vente en poursuite d'usage n'est plus envisageable s'agissant d'un démembrement d'une partie du groupe scolaire.

Aussi, l'étude par comparaison se limitera à la recherche des ventes de bureaux en bon état à comparer avec le bien à évaluer dont les coûts de rénovation et de réhabilitation, destiné à mettre au même niveau de comparaison le bien et les termes de comparaison, seront déduits. En effet, dans cette hypothèse, il convient d'aligner le bien à évaluer sur un niveau de prestation identique à celui des termes de comparaison.

Il est précisé que l'évaluation du bâti est réalisée terrain intégré.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP - Sources et critères de recherche des ventes de bureaux

TC	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)	Observations
1	415//CY/197//193	SAINTES	2 RUE RENE CASSIN	02/12/2021	2008	1384	600 005	433,53	Vente de SCI à SCI. Un immeuble à usage de bureaux sur 2 niveaux avec au RDC, accueil, réserves, 12 bureaux, chaufferie, sanitaires, vestiaires, et un grande pièce, et à l'étage, 11 bureaux, sanitaires, vestiaires, cuisine, pièce d'archives. EN COURS DE RÉNOVATION
2	415//BX/546//545/544	SAINTES	9 CRS LEMERCIER	22/07/2020		1054	380 000	360,53	Vente de SCI à SARL. Un immeuble sur 3 niveaux à usage mixte de bureaux comprenant au RDC, deux entrées, une salle d'attente, deux WC treize bureaux, au 1 ^{er} étage, un WC et 12 bureaux, au 2 ^{ème} étage ; un WC et 12 bureaux et au 3 ^{ème} étage deux bureaux et un grenier, cave
3	415//CY/258//2	SAINTES	30 RUE GAUTIER	26/10/2017	1991	717	740 000	1032,08	Un local à usage de bureaux situé au RDC comprenant une entrée, une remise, un local technique et une chaufferie avec escalier privatif, salle de réunion, salle d'attente, local technique, trois WC, 20 places de parkings
4	415//BR/379//	SAINTES	90 B RUE DU GENERAL SARRAIL	21/02/2018		270	290 000	1074,07	Sur 2 niveaux, 8 bureaux, salle de réunion, archives, un WC ç chaque niveau, grenier et comble sur parcelle de 572 m ² . Il s'agit en fait d'une maison d'habitation aménagée en bureaux.
5	415//ZR/162//	SAINTES	5 RUE DES PERCHES	14/12/2018	2006	280	195 000	696,43	Immeuble à usage de bureaux (constructions en solutions modulaires posés sur plots béton composé de 6 bureaux climatisés, un atelier, une salle de réunion avec kitchenette, un accueil, une salle d'attente et salle d'expo, 2 WC, 9 places de parking sur parcelle de 2000 m ² .
6	415//CH/396//	SAINTES	9 PTR PONT AMILION	12/06/2018		271	185 000	682,66	Un ensemble d'immeuble, bâtis et non bâtis à usage professionnel comprenant au RDC, un bureau, une salle d'attente, un débarras, un WC et un atelier, au 1 ^{er} étage, deux greniers servant d'archives sur parcelle de 453 m ² . Atelier de contrôle technique.
7	415//BR/514//	SAINTES	8 ALL DU QUATORZE JUILLET	17/06/2019		263	297 000	1129,28	Sur 2 niveaux, immeuble à usage de bureaux, avec, au RDC une entrée avec espace placard, 1 WC et sept pièces, à l'étage, palier, 4 pièces, coin cuisine et 1 WC. Garage, jardin sur parcelle de 1097 m ² .

Moyenne 772,65

Médiane 696,43

Le prix de vente moyen, calculé est de **772,65 €/m²**.

Pour information : le terme n°1 avait été évalué à 1 200 000 € fin 2022, il s'est vendu au prix de la DIA, soit 600 005 €, avec des rénovations en cours.

8.1.2.Évaluation des coûts de rénovation:

Selon le site "travaux.com" le coût d'une rénovation complète de bureaux en 2023 s'inscrit dans une fourchette allant de 500 € à 1000 €/m².

Prix au m2 d'une rénovation de bureaux.

Le coût des travaux de rénovation de bureaux varie en fonction de leur ampleur. Il peut aller de **300 à 1 000 euros / m2** comme l'indique le récapitulatif ci-dessous :

Type de rénovation	Prix au m2
Rénovation légère	300 à 500 euros / m2
Rénovation complète	500 à 1000 euros / m2

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. 8

Prix d'une rénovation complète de bureaux.

Une rénovation complète de bureaux est une véritable remise à neuf, les travaux touchent à la structure même des locaux : toute la plomberie, l'électricité, le système de climatisation, les murs, le plancher, le plafond, les sanitaires, mise en place de murs de cloisonnement, etc...

Le prix d'une rénovation complète de bureaux s'élève entre **500 et 1 000 euros / m², fournitures et pose comprises**, selon l'étendue du chantier.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

S'agissant d'un bien voué à une réhabilitation, il est retenu la moyenne des trois termes les plus élevés (TC n° 3, 4 et 7), censés être dans un état proche de celui d'un bien rénové. Cette moyenne est de 1 078,47 €/m².

Cette valeur sera amputée du coût de la rénovation, des réparations et de l'aménagement des surfaces actuellement non affectées à un usage de bureaux ou de communs (préau fermé de 132 m² et diverses réserves). Une redistribution des espaces avec des cloisons doit être envisagé également.

Par ailleurs, les matériaux (carrelage des sols, éclairages,...) sont datés.

Dans ces conditions, il est retenu une valeur de réhabilitation de 750 €/m² correspond à la médiane des prix des rénovations complètes constatées en 2023.

Soit une valeur de : $(1\,078,47\ \text{€/m}^2 - 750\ \text{€/m}^2) \times 979\ \text{m}^2\ \text{SU} = 272\,622,13\ \text{€}$ arrondi à 270 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE - MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale des bâtiments est arbitrée à **270 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Compte tenu de l'absence de données chiffrées précises et du caractère arbitraire des valeurs retenues, cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de **10 %** portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 243 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

Le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale, ni formalité supplémentaire.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
Le responsable du pôle d'évaluation domaniale

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques
en Régénération
Inspecteur Général des Finances Publiques
FRÉDÉRIC DAGUE

Frédéric DAGUE

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. 10



Commune : 017415
Saintes

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : DT
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 27/12/2000

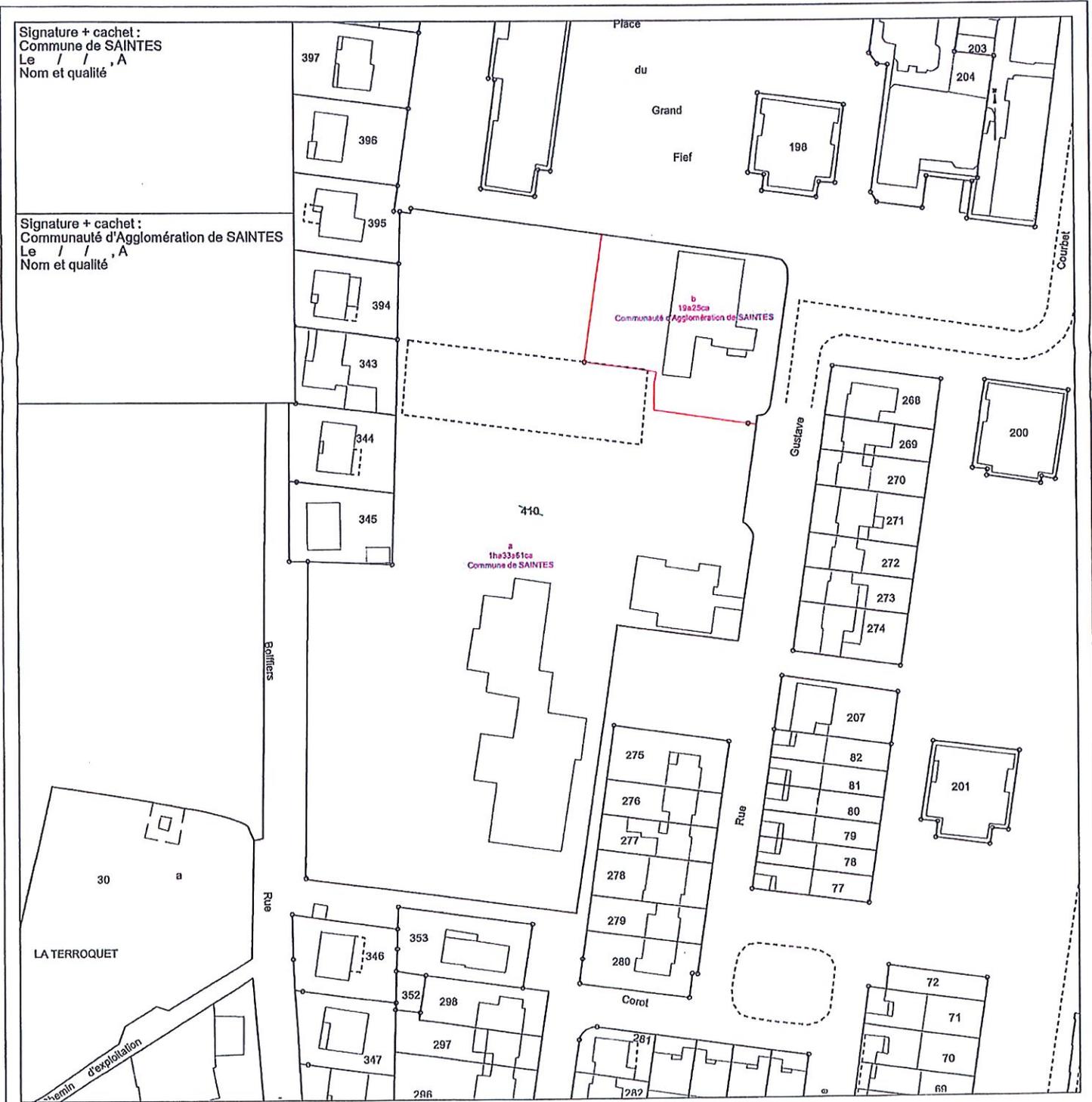
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 01/06/2023 par M. GUILLEMET, géomètre à SAINTES.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A, le



Document dressé par
M. GUILLEMET
à SAINTES
Date 01/06/2023
Signature :

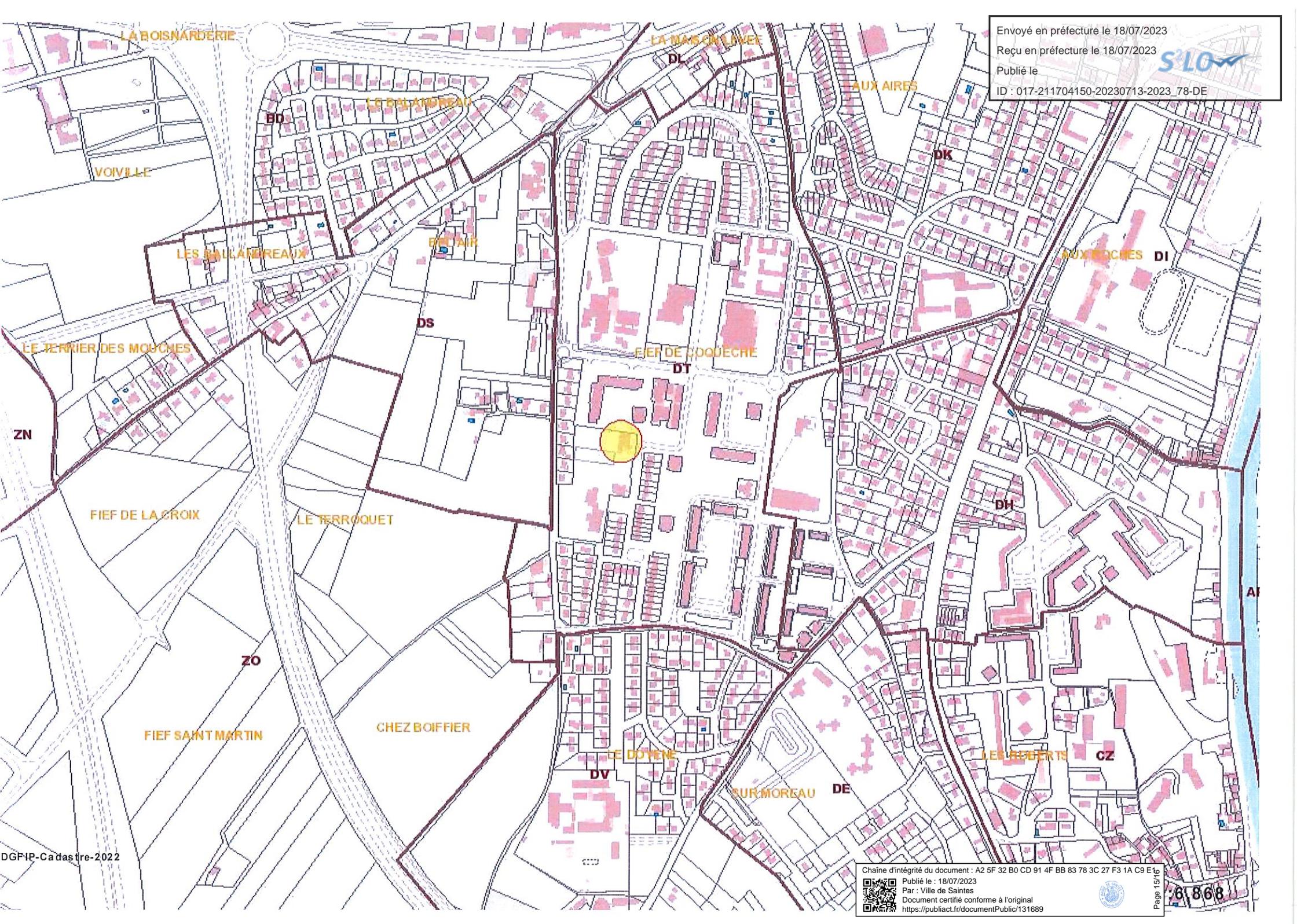
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité compétente).

Dossier n°1 22 06 73



Signature + cachet :
Commune de SAINTES
Le / / , A
Nom et qualité

Signature + cachet :
Communauté d'Agglomération de SAINTES
Le / / , A
Nom et qualité



Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 017-211704150-20230713-2023_78-DE



LA BOISNARDERIE

LA MASCHLIVÉE

AUX AIRES

LE PALANDEAU

VOVILLE

LES SAULANDEAUX

EN L'AIR

AUX TOCHES

LE TERRIER DES MOUCHES

FIEF DE COQUECHE

ZN

FIEF DE LA CROIX

LE TERROQUET

ZO

FIEF SAINT MARTIN

CHEZ BOIFFIER

LE DOYEN

LES HERBERTS

DV

SUR MOREAU

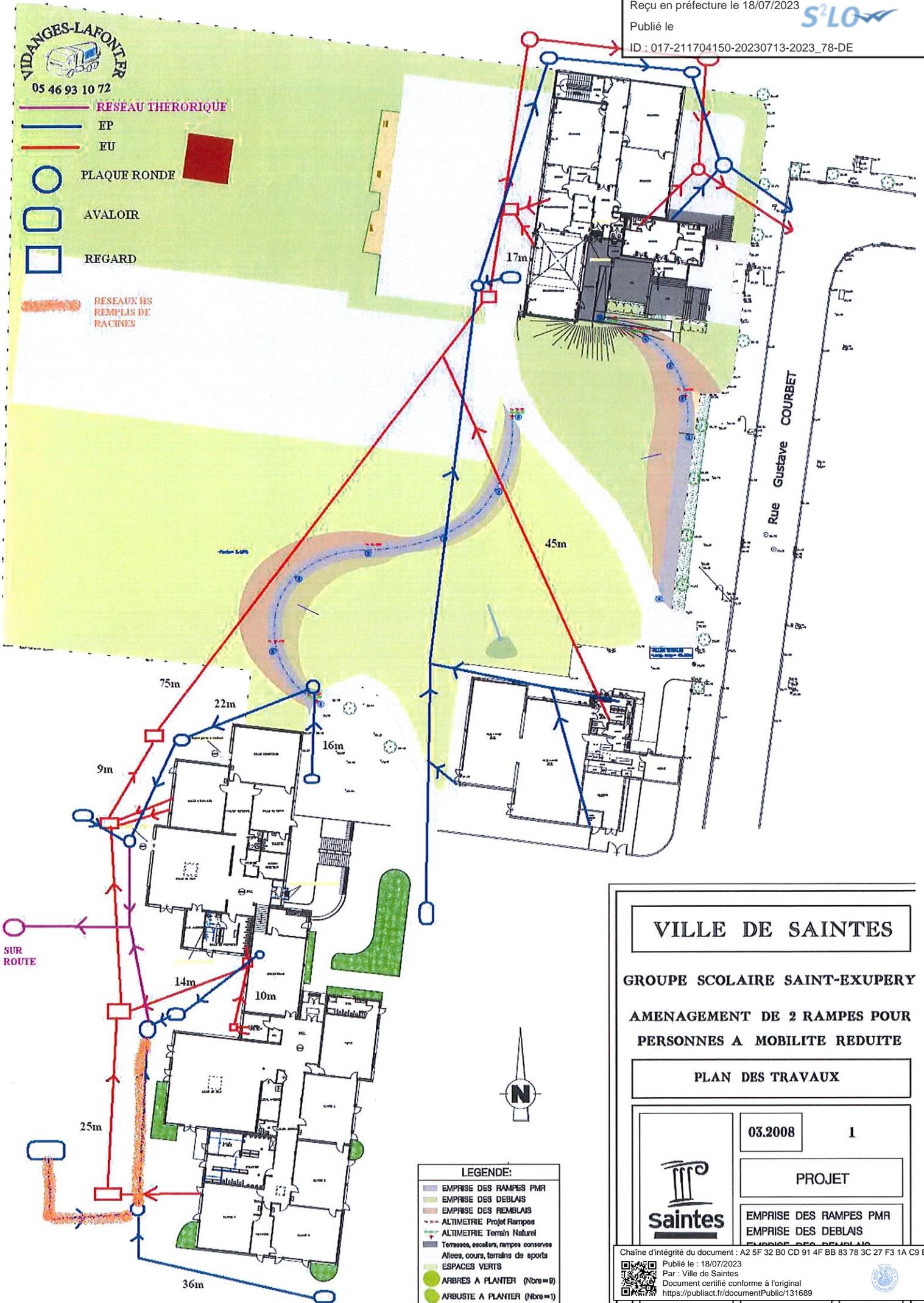
DE

CZ





- RESEAU THERORIQUE
- EP
- EU
- PLAQUE RONDE
- AVALOIR
- REGARD
- RESEAUX HS REMPLIS DE RACINES



VILLE DE SAINTES

GRUPE SCOLAIRE SAINT-EXUPERY AMENAGEMENT DE 2 RAMPES POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE

PLAN DES TRAVAUX

03.2008

1

PROJET

EMPRISE DES RAMPES PMR
EMPRISE DES DEBLAIS



- LEGENDE:
- EMPRISE DES RAMPES PMR
 - EMPRISE DES DEBLAIS
 - EMPRISE DES REMBLAIS
 - ALTIMETRIE Projet Rampes
 - ALTIMETRIE Terrain Naturel
 - Terrasses, escaliers, rampes conservées
 - ESPACES VERTS
 - ARBRES A PLANTER (Nbre=0)
 - ARBUSTE A PLANTER (Nbre=1)

